

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 27 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints,
M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, (à partir de la délibération 2026_02_03), M. François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY et Mme Manon GOURDY, Conseillers.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Mme Ghislaine BERGER pouvoir à M. Henri BARDEL
M. Yves BRAYE pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE
Mme Delphine BONNET pouvoir à Mme Adeline RASCLE*

ABSENTS EXCUSÉS :

*M. André SAGNOL
M. Philippe CELLE
M. Florent PARET
Mme Karine PAULET
Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2026_02_02)
Mme Laetitia SABATIER
M. Matéo DUMAS-PEYRACHON*

Secrétaire de séance : *M. Henri BARDEL*

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 – Budget principal – Projet « Aménagement des espaces publics de l'ancienne Ecole St Joseph »

(Délibération 2026_02_10)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT
Vu le budget communal,

Adhérente au dispositif Petites Villes de demain, la commune de Sainte Sigolène souhaite mettre en œuvre le projet suivant : « Aménagement des espaces publics de l'ancienne Ecole St Joseph », projet prioritaire décliné dans la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT) signée en mars 2023.

Les travaux consistent en l'aménagement d'un espace public sur une partie du tènement dont elle a conservé la propriété avec la création d'un espace de stationnement public et des cheminements piétons sécurisés. Ce projet s'inscrit dans la continuité du réaménagement de la rue Notre Dame des Anges.

Monsieur le Maire expose que le projet « Aménagement des espaces publics de l'ancienne Ecole St Joseph » et dont le coût prévisionnel s'élève à 203 996.75 € HT, est susceptible de bénéficier d'un financements extérieurs.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	%	MONTANT HT
DÉPENSES		
Maitrise d'œuvre		
Maîtrise d'œuvre		7 440.00 €
Mission SPS		1 850.00 €
Expertise amiante		630.00 €
	Sous-total	9 920.00 €
Travaux ou acquisitions		
Plan topographique		710.00 €
Travaux		184 125.00 €
	Sous-total	184 835.00 €
Dépenses imprévues	5% du montant HT des travaux	9 241.75 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL HT		203 996.75 €
RECETTES		
Région	40%	81 598.70 €
DETR	20%	40 799.35 €
LEADER	7.69%	15 687.35 €
Fonds propres	32.31%	65 911.35 €
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES HT		203 996.75 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : durée prévisionnelle des travaux 4 mois, avec une date prévisionnelle de démarrage des travaux au 01 juin 2026.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête le projet cité en objet « Aménagement des espaces publics de l'ancienne Ecole Saint Joseph »
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

- autorise monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels
- autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent au présent projet de délibération.

Membres en exercice	27
Présents	18
Représentés	3
Votants	21

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	21

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Prefecture le :
et publication sur le site internet
de la Mairie le :

Pour Copie conforme le :
Le Maire,
Didier ROUCHOUSE